



Municipalité de Saint-Michel

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel, tenue le 14 novembre 2023, le projet de règlement suivant a été adopté :

- Projet de règlement numéro 2023-300-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **mardi 9 janvier 2024**, à 19 h 20, au 1700, rue Principale, à la municipalité de Saint-Michel. L'objet de l'assemblée est de présenter ce projet de règlement et de consulter la population. Ainsi, le projet de règlements cité plus haut vise à modifier certaines dispositions du plan d'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Un résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme suit ce présent avis. Le projet de règlement peut être consulté, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 1700, rue Principale, à la municipalité de Saint-Michel, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Michel, le 23 novembre 2023.

(s) Caroline Provost

Caroline Provost

Greffière-trésorière adjointe

RENSEIGNEMENT : 450 454-4502

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Le Plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la municipalité de Saint-Michel. Le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme a pour objectif de :

Le projet de règlement 2022-300-1 s'inscrit dans le cadre du processus de concordance entre les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Michel et le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville pour faire suite à l'entrée en vigueur du règlement URB-205-14-2022 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Le projet de règlement numéro 2022-300-1 a pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel de manière :

- à ajouter une aire d'affectation urbaine afin de permettre de nouveaux projets avec service d'aqueduc, d'égout et pluvial sur le territoire de la municipalité;
- de modifier de la périodicité de la vision à l'horizon 2036 ainsi que le minimal de densité de logements à l'hectare par affectation;
- la révision des espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation, la capacité d'accueil ainsi que la superficie des terrains vacants résidentiels.